

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Lézan régulièrement convoqué, le 6 avril 2023, en session ordinaire, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Eric TORREILLES, Maire.

La séance est publique.

M. le Maire procède à l'appel des membres.

Présents :

ASTIER Jean-Louis, BERBON Evelyne, CARRASCO Sylvie, FESQUET Clément, FRAISSE Bruno, LEVAILLANT Jean Pierre, MANOEL Stéphane, PAILHES Nelly, PONTIER Alain., ROBLIN Christine, TALAGRAND Philippe,

Excusés : BONNAURE Eva – Laetitia GILBERT– Cyrille FIRMIN- RAUCOULES Cécile- Zakia TOUAHRI – Philippe DURAND

Absent non excusé : Retardataire BIGNOLLES Martine,

Procurations : Philippe Durand à Sylvie Carrasco – Cyrille Firmin à Alain Pontier –

Procuration e Cécile Raucoules et Laetitia Gilbert non recevable car Laetitia Gilbert est absente

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procurations : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, et conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal désigne, **à l'unanimité**, M. Clément FESQUET, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Mr le Maire demande à l'assemblée si des remarques ou observations sont à formuler. Aucune remarque n'étant formulée, M. le Maire demande de passer au vote.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé par :

14

Voix POUR

0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

Ordre du Jour :

- Budget Principal : Approbation Compte de gestion, Compte administratif - Affectation de résultat - Vote du budget Primitif - Application de la fongibilité des crédits
- Vote des taxes
- Convention avec le conseil départemental pour la mise en place d'une borne de recharge pour les vélos électriques
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées de la communauté Alès agglomération
- TLPE : De Cecco
- Demande de fonds de concours pour l'acquisition d'un broyeur
- Redevance d'occupation du domaine public et loyer dus par ORANGE
- Agrandissement du cimetière : étude
- Rénovation énergétique des bâtiments communaux : choix des entreprises
- Acquisition d'une parcelle de terrain (aménagement voie verte)
- Décisions prises par délégation (le cas échéant)
- Informations et Questions

Délibération N° D008-110423
Approbation du Compte administratif 2022

Mr le Maire se retire ; sous la présidence de M. Philippe TALAGRAND, à l'appui du document adressé à l'ensemble des élus en même temps que la convocation, présente dans le détail le bilan financier de l'année écoulée.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, a approuvé par :

13	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

le compte administratif 2022 - M14 qui se résume ainsi :

Section de fonctionnement :		
Excédents reportés	586 882.68	€
Recettes de fonctionnement :	868 151.34	€
Dépenses de fonctionnement :	749 828.02	€
Excédent de fonctionnement	: 705 206.00	€
Section d'investissement :		
Solde reporté	- 196 344.70	€

Recettes d'investissement	480 235.77	€
Dépenses d'investissement :	377 138.89	€
Déficit d'investissement :	- 98 247.82	€

Le résultat net pour l'année 2022 sera donc de 611 958.18 €

Après le vote, M le Maire est invité à rejoindre l'assemblée. Il indique que le résultat de l'année 2022 se maintient grâce à une gestion stricte du budget municipal.

*_*_*_

Martine BIGNOLLES , retardataire, rejoint l'assemblée et prend part aux débats.

*_*_*

Délibération N° D009-110423
Approbation du Compte de gestion 2022

Le compte de gestion M14 2022 de M. le Receveur Municipal, reprenant les résultats identiques au Compte administratif 2022, est approuvé par :

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

Délibération N° D010-110423
Affectation du résultat 2022

Après avoir entendu le compte administratif 2022

- Considérant que les écritures sont régulières
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice
- Constatant que le compte administratif présente :
 - un excédent de fonctionnement de 705 206.00 €
 - un déficit d'investissement de - 93 247.82 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 611 958.18 € à l'article 002, excédent de fonctionnement reporté
- 93 247.82 € à l'article 1068, recettes d'investissement, afin de couvrir le déficit d'investissement

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

Délibération N° D011-110423
Budget Primitif 2023

*M. Philippe Talagrand et M. le Maire, présentent, à l'appui du document adressé à l'ensemble des élus, le détail du budget prévisionnel pour l'année 2023.
L'ensemble des projets, petits et grands, sont évoqués et détaillés.*

Le Conseil municipal après avoir débattu, par :

M. Pontier fait part du vote de M Firmin , qui désire voter contre l'approbation du budget.

14	Voix POUR
1	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Adopte le budget primitif 2023 présenté par le Maire. Il s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	1 352 480.81 €
Recettes de fonctionnement :	1 352 480.81 €
Dépenses d'investissement :	2 262 747.82 €
Recette d'investissement :	2 262 747.82 €

Délibération N°D012-110423
Budget communal : application de la fongibilité des crédits

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptables M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui détermine que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des

sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

CONSIDÉRANT que la collectivité a adopté, par délibération n°045_211122 du Conseil municipal en date du 21 novembre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N°D013-110423
Vote des taux communaux des taxes foncières pour l'année 2023

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- La forte inflation que connaît notre pays ces derniers mois
- La conjoncture difficile rencontrée par nos concitoyens depuis plus de trois ans, M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux des dites taxes pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

- décide de maintenir pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.29 %.

Délibération n° D014-110423

Convention avec le conseil départemental pour la mise en place d'une borne de recharge pour les vélos électriques

Dans le cadre de l'aménagement de la voie verte, le Conseil Départemental cherchait un lieu pour installer une borne de rechargement pour les vélos électriques. Le dispositif serait installé près de la borne de recharge des voitures.

L'entretien et l'alimentation en énergie sera à la charge de la Commune .

Jean Louis Astier indique qu'il faudra être vigilant du coût en cas de panne de la borne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

- Autorise M. le Maire à signer la dite convention avec le Département du Gard pour la mise en place d'une borne de recharge électrique pour les vélos,
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Délibération N° D015-110423

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Alès Agglomération en date du 21 mars 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Considérant le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'Alès Agglomération et son accord en date du 21 mars 2023,

Considérant le courrier de Monsieur le Président d'Alès Agglomération transmettant le rapport sus indiqué et la nécessité de l'approbation du rapport par la majorité qualifiée des communes membres de la communauté dans un délai de trois mois après sa transmission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

DÉCIDE

- d'approuver le rapport susvisé de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), prévu au IV de l'article 1609 nonies C du CGI, ayant pour objet l'évaluation des compétences restituées aux communes (enseignement élémentaire et pré-élémentaire public et restauration scolaire).

Délibération n° D016-110423
Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE)

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, codifiée aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), a réformé le régime des taxes communales de publicité et a instauré une taxe sur la publicité extérieure (TLPE).

Attendu que :

Le Conseil a décidé d'appliquer la TLPE aux panneaux publicitaires installés sur la commune.
La société DE CECCO déclare une surface d'affichage de 24 m² sur ses panneaux publicitaires installés sur la commune.
Le montant de la taxe au taux maximum est de 16.70 euros/m² pour 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

De fixer la TLPE due par la société DE CECCO à 400.80 euros.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré par :

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Délibération n°D017-110423
Redevance d'occupation du domaine public et loyer dus par ORANGE

M. TALAGRAND informe le Conseil que pour l'année 2023 :

- sur la base des installations existantes au 31 décembre 2022 à savoir :

- Artère aérienne 6.017 km
- Artère en sous-sol 15.191 km
- Emprise au sol 0.36 m²

Les tarifs revalorisés pour 2023 sont les suivants :

- 62.60 € le km d'artères aériennes
- 46.95 € le km d'artères souterraines
- 31.30 € le m² d'emprise au sol

La RODP est calculée comme suit :

• Artère aérienne	6.017 km	x 62.60 €	= 376.66 €
• Artère en sous-sol	15.191 km	x 46.95 €	= 713.22 €
• Emprise au sol	0.36 m ²	x 31.30 €	= 11.27 €

Soit une redevance pour 2023 de 1101.15 €.

Loyer annuel au titre de la location de la parcelle de terrain cadastrée AL77 sur laquelle est posé le Shelter contenant le Nœud de Raccordement des Abonnés (« central téléphonique ») :

- Sur la base du bail civil signé entre France télécom/ORANGE et la mairie, il convient de demander le loyer pour l'occupation de 15 m².

Le loyer est fixé à 150 € conformément au bail civil.

Le Conseil après avoir délibéré par :

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Décide de demander le versement de la RODP 2023 et le loyer pour l'occupation du terrain communal.

Délibération N°D018-110423

Demande de fonds de concours exceptionnel Alès Agglomération : acquisition d'un broyeur

Au vu des obligations de débroussaillage imposées par l'Etat, la commune souhaite équiper les services techniques d'un broyeur à végétaux. Cet appareil facilitera considérablement les travaux des agents.

Le coût de cette acquisition est de 13800.00 € HT. Cette acquisition sera effective d'ici la fin de l'année 2023.

DEPENSES	RECETTES
----------	----------

Objet	Montant	Financement	Montant
Broyeur	13 800.00 €	Alès agglomération	6 900.00 €
		Autofinancement	6 900.00 €
	13 800.00 €		13 800.00 €

M. le maire propose au Conseil de solliciter Alès Agglomération pour l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 6 900.00 € pour la réalisation de ce projet. La Commune prendra à sa charge le solde de cette dépense.

Le conseil après avoir délibéré par :

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

Autorise le Maire

- A solliciter Alès agglomération pour l'obtention d'un fonds de concours d'un montant de 6900.00 €
- A modifier le plan de financement si nécessaire
- A signer toutes pièces utiles ou à intervenir relatives à ce dossier

Délibération N°D019-110423
Agrandissement du cimetière : consultation bureaux d'études

Il est devenu nécessaire et urgent d'agrandir le cimetière de la Commune.

Il convient donc de consulter des bureaux d'études pour la réalisation du projet d'agrandissement comprenant de nouveaux emplacements, un jardin du souvenir, des cavurnes, un parking et des voies d'accès. Le cabinet retenu établira ensuite le permis d'aménager et la maîtrise d'œuvre des travaux.

L'enveloppe financière des travaux allouée à cette consultation est estimée à 150 000 € HT.

Le conseil après avoir délibéré par :

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

Autorise le Maire à

- Lancer la consultation auprès de bureaux d'études,
- Retenir la proposition la mieux disante,
- Signer toutes pièces utiles ou à intervenir relatives à ce dossier

Délibération N°D020-110423
Rénovation énergétique aux écoles : Chauffage - Choix de l'entreprise

M. le Maire informe le conseil qu'il est devenu urgent de procéder à la rénovation énergétique des écoles. Après avoir procédé au changement de l'éclairage, le changement du mode de chauffage va être effectué avant l'automne prochain.

Des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises. Les propositions sont les suivantes :

- Le roi solaire 26 000.00 € HT soit 31200.00 € TTC
- Eurl Chavanieu Fils 38 256.87 € HT soit 43 504.24 € TTC
- JL Technologie 36 854.00 € HT soit 43 664.80 € TTC

Le conseil après avoir délibéré par

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

- Décide de retenir l'entreprise Le roi solaire, moins disante, pour un montant de 31 200.00 € TTC..
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir afférentes à ce dossier

Délibération N°D021-110423
Rénovation énergétique du foyer : Chauffage -Choix de l'entreprise

M. le Maire informe le conseil qu'il est devenu urgent de procéder à la rénovation énergétique du foyer communal. Après avoir procédé au changement de l'éclairage, le changement du mode de chauffage va être effectué avant l'automne prochain.

Des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises :

- Le roi solaire 27 000.00 € HT soit 32 400.00 € TTC
- Eurl Chavanieu Fils 25 569.44 € HT soit 30 683.33 € TTC
- Aigoin 29 500.00 € HT soit 35 400.00 € TTC

Le conseil après avoir délibéré par

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

- Décide de retenir l'entreprise Chavanieu, moins disante, pour un montant de 30 683.33 € TTC.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir afférentes à ce dossier

Délibération N°D022-110423
Acquisition d'une parcelle de terrain : aménagement voie verte

Dans le cadre de l'aménagement de la voie verte, le conseil départemental a approuvé l'aménagement de deux points d'accès dont un situé au bout de la rue de 8 mai qui permettrait une liaison directe (rampe PMR prévue) avec le cimetière et la crèche.

Pour cela il est nécessaire d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée section AL N°76 d'une surface de 1000 m2.

Le prix proposé pour l'acquisition de la dite parcelle est de 3000.00 euros et se décompose ainsi :

- Terrain 1000 m2 à 1 euro le m2 : 1000 €
- Arbres fruitiers : 500 €
- Puits 1500 €

La propriétaire du terrain a accepté cette offre.

Les travaux de busage du ruisseau seront réalisés par le Conseil Départemental.

Le conseil après avoir délibéré par

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

- Autorise M. le Maire à faire l'acquisition, au nom de la Commune, de la parcelle cadastrée AL N°76 pour un montant de 3000.00 €.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir afférentes à ce dossier
- Les frais de notaire et éventuellement des frais de géomètre seront à la charge de la Commune.

Décisions prises par délégation

Décision N°03-040423 d'ester en justice et interjeter appel du jugement contradictoire du 4-04-23 rendu par la chambre correctionnelle du Tribunal correctionnel d'Alès et de désigner Maître ALET, avocat afin de représenter la Commune et ses élus.

Informations

Affaire Laval : Alors que le 4 avril dernier le tribunal correctionnel d'Alès déboutait quatre élus de la Commune ayant porté plainte pour des faits de diffamation s'étant produit en 8 novembre 2019, Mme Laval a été condamnée, le même jour, et par deux fois, par le Tribunal administratif de Nîmes à verser des amendes d'un montant de 500 euros chacune pour recours abusif.

En effet, le tribunal sur une des deux ordonnances rendues a écrit,

«En premier lieu, il résulte de l'instruction que Mme Laval est coutumière des requêtes devant la présente juridiction puisqu'elle en a déposé 35 depuis le 1/02/21 et manifeste de ce fait une quérulence qui n'est pas contestable. En deuxième lieu, l'ensemble de ces requêtes sont dirigées contre la commune de Lézan, a pour objet la tenue de propos désobligeants vis vis de son maire, d'élus locaux et d'autorités publiques. En troisième et dernier lieu, que la présente requête ne fait état d'aucune situation d'urgence malgré la production surabondante de 7 mémoires et 219 pièces complémentaires sans rapport avec l'objet du litige. Elle doit, dès lors, être regardée comme abusive ».

Et sur l'autre : *« en l'espèce le recours de Mme Laval a pour unique objet d'obtenir une tribune afin de tenir des propos désobligeants à l'encontre de la Préfète du Gard et d'élus de l*

Commune de Lézan. Eu égard à la nature des propos tenus, dont le lien avec la décision en litige n'est pas même perceptible, le comportement de l'intéressée et l'instrumentalisation de la juridiction administrative qui en découle justifient que soit prononcés à l'encontre de Mme Laval une amende pour recours abusif d'un montant de 500 euros ».

Malheureusement Mme Laval continue à envahir toutes les boîtes mails de la municipalité (Elus et agents) en proférant des propos mensongers autant sur les personnes que nous sommes que sur le travail réalisé.

Il est rappelé au sein de la présente assemblée les difficultés que nous rencontrons au quotidien pour accomplir notre mission de service public à cause de ce harcèlement incessant.

Recherche de local : La coordonnatrice de la Maison de Santé nous a indiqué qu'un orthophoniste recherche un local pour s'installer sur la Commune.

Mur de l'enclos : Le conseil départemental devrait réaliser les travaux de reconstruction et de consolidation du mur à l'automne prochain.

Voie verte : le conseil départemental a missionné un paysagiste pour améliorer l'esthétisme environnemental de certains passages.

Le conseil départemental devant créer un accès voie verte sur la parcelle AL 76 il conviendra d'aménager correctement l'écoulement des eaux pluies en bétonnant le fond de fossé pour le nettoyage de celui-ci.

Fossé : Il conviendra de curer le fossé situé allée de la gare parcelle AD2081.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15

SIGNATURES DU PROCES VERBAL

Le Maire

Eric TORREILLES



Le secrétaire de séance

Clément FESQUET

